

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ARRONDISSEMENT DE TULLE

COMMUNE DE LACELLE

Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 10

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BOUDIN Olga, maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BOUDIN Olga, DANTONY Christophe, DUBREUIL Marion, CHARANNAT Gilles, SELLIER Philippe, LEGAY Karine, BOURNAZEL Aurélie, EL-BEZE Laura, LEFEBVRE Antoine, MORETO Elise

Excusé : LINDORES Mark

Pouvoir : Néant

Monsieur Gilles CHARANNAT a été élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-015

Objet : Constitution de commissions et désignation des membres

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, Madame le Maire propose de créer des commissions afin de formaliser des groupes de travail et d'études en vue de la préparation des dossiers et décisions du conseil municipal.

Chaque commission pourra désigner son vice-président, le maire étant président de droit

Nom de la commission	Rôle de la commission	Membres de la commission
Commission des finances	Assure la préparation et la bonne exécution du budget de la commune	BOUDIN Olga, SELLIER Philippe, DUBREUIL Marion, LEGAY Karine
Commission vitalité communale	Actions sociales en faveur des habitants et veille à la bonne santé des associations et entreprise de Lacelle	BOUDIN Olga, LINDORES Mark, LEFEBVRE Antoine CHARANNAT Gilles BOURNAZEL Aurélie EL-BEZE Laura
Commission eau et assainissement	Veille au bon fonctionnement de la régie municipale de l'eau et de l'assainissement collectif de la commune et au bon état des infrastructures	BOUDIN Olga, DANTONY Christophe SELLIER Philippe MORETO Elise

Commission embellissement, sécurisation, routes et chemin	Etude et mise en œuvre des aménagements liés à l'embellissement et à la sécurisation dans l'espace public. Veille au bon état des voies publiques de la commune et au développement des liaisons pédestres	BOUDIN Olga, DANTONY Christophe BOURNAZEL Aurélie DUBREUIL Marion MORETO Elise EL-BEZE Laura
Commission projets pour l'avenir	Etude et développement, suivi des projets d'investissement et développement de la commune	BOUDIN Olga, LINDORES Mark CHARANNAT Gilles BOURNAZEL Aurélie DUBREUIL Marion LEVEBRE Antoine
Commission patrimoine bâtis et naturels	Veille à la préservation des espaces de biodiversité , des paysages ainsi que de toute trace remarquable de l'histoire	BOUDIN Olga, LLINDORES Mark CHARANNAT Gilles LEGAY Karine DUBREUIL Marion LEFEBVRE Antoine EL-BEZE Laure MORETO Elise DANTONY Christophe

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire



Le secrétaire de séance

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ARRONDISSEMENT DE TULLE

COMMUNE DE LACELLE

Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 10

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BOUDIN Olga, maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BOUDIN Olga, DANTONY Christophe, DUBREUIL Marion, CHARANNAT Gilles, SELIER Philippe, LEGAY Karine, BOURNAZEL Aurélie, EL-BEZE Laura, LEFEBVRE Antoine, MORETO Elise

Excusé : LINDORES Mark

Pouvoir : Néant

Monsieur Gilles CHARANNAT a été élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-016

Objet : Election de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, président de droit, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder à l'élection des membres de la CAO au scrutin secret, et désigne les membres titulaires et suppléants ci-dessous

Membres titulaires	Membres suppléants
EL-BEZE Laura	DANTONY Christophe
DUBREUIL Marion	LEFEBVRE Antoine
LEGAY Karine	BOURNAZEL Aurélie

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire



Le secrétaire de séance

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This includes not only sales and purchases but also the various expenses incurred in the course of business. It is essential to ensure that every receipt is properly filed and that the books are balanced regularly.

In addition, the document emphasizes the need for transparency and honesty in all financial dealings. It is important to disclose any potential conflicts of interest and to provide clear and concise information to all stakeholders. This helps to build trust and ensures the long-term success of the organization.

The second part of the document provides a detailed overview of the company's financial performance over the past year. It includes a comprehensive analysis of the income statement, balance sheet, and cash flow statement. The analysis shows that the company has achieved a steady increase in revenue, which has been primarily driven by the expansion of its product line and the entry into new markets.

However, there have also been some challenges, particularly in the area of managing working capital. The company has experienced a significant increase in its accounts receivable, which has led to a decrease in cash flow. To address this issue, the management has implemented a series of measures, including offering early payment discounts and improving the credit control process.

Looking ahead, the company remains optimistic about its future prospects. It plans to continue investing in research and development to create innovative products and services. Additionally, it will focus on strengthening its financial position by reducing debt and improving operational efficiency. The management believes that these efforts will lead to sustained growth and profitability in the coming years.

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ARRONDISSEMENT DE TULLE

COMMUNE DE LACELLE

Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 10

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BOUDIN Olga, maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BOUDIN Olga, DANTONY Christophe, DUBREUIL Marion, CHARANNAT Gilles, SELIER Philippe, LEGAY Karine, BOURNAZEL Aurélie, EL-BEZE Laura, LEFEBVRE Antoine, MORETO Elise

Excusé : LINDORES Mark

Pouvoir : Néant

Monsieur Gilles CHARANNAT a été élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-017

Objet : Délégation générale accordée au maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal, en vertu de l'Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier – art. 92, autorise Madame le Maire pour la durée de son mandat :

- ✓ à arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- ✓ à procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de la somme de 10 000€
- ✓ à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ à passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ✓ à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- ✓ à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- ✓ à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de 10 000 euros ;
- ✓ à exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, sous condition d'achats inférieur à 35 000€ au total sur un exercice
- ✓ à exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme, sous condition d'achats inférieur à 35 000€ au total sur un exercice
- ✓ à prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- ✓ à autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- ✓ à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions

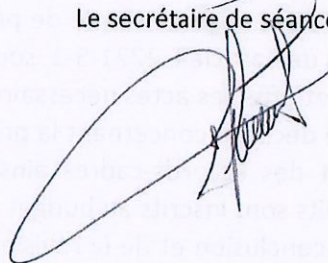
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire



Le secrétaire de séance



DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ARRONDISSEMENT DE TULLE

COMMUNE DE LACELLE

Membres du CM : 11

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BOUDIN Olga, maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BOUDIN Olga, DANTONY Christophe, DUBREUIL Marion, CHARANNAT Gilles, SELIER Philippe, LEGAY Karine, BOURNAZEL Aurélie, EL-BEZE Laura, LEFEBVRE Antoine, MORETO Elise

Excusé : LINDORES Mark

Pouvoir : Néant

Monsieur Gilles CHARANNAT a été élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-018

Objet : Indemnités du maire, des adjoints et conseiller délégués

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu les arrêtés municipaux du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et au conseiller délégué ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire et au conseiller délégué ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

à compter de la date d'entrée en fonction des élus,

- le Maire percevra l'indemnité de 28,1% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- le premier adjoint et le second adjoint percevront 10,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- le troisième adjoint percevra 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- et à compter du 24 mars 2026, le conseiller délégué percevra 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire

Le secrétaire de séance



Annexe : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (indice en vigueur au 01/01/2026 : 1027)

Fonction	Taux	Indemnité mensuelle
Maire	28,10%	1 155,06€
1 ^{er} Adjoint	10,89%	447,64€
2 ^d Adjoint	10,89%	447,64€
3 ^{ème} Adjoint	5%	205,53€
Conseiller délégué	5%	205,53€
	Total	2 461,40€

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ARRONDISSEMENT DE TULLE

COMMUNE DE LACELLE

Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 10

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BOUDIN Olga, maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BOUDIN Olga, DANTONY Christophe, DUBREUIL Marion, CHARANNAT Gilles, SELIER Philippe, LEGAY Karine, BOURNAZEL Aurélie, EL-BEZE Laura, LEFEBVRE Antoine, MORETO Elise

Excusé : LINDORES Mark

Pouvoir : Néant

Monsieur Gilles CHARANNAT a été élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-019

Objet: Désignation des délégués de la commune au Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Madame le Maire fait part à ses collègues qu'il est nécessaire, du fait que la commune de Lacelle adhère au Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et suite au renouvellement du Conseil Municipal de mars 2026, de désigner le représentant qui devra siéger au comité syndical du PNR.

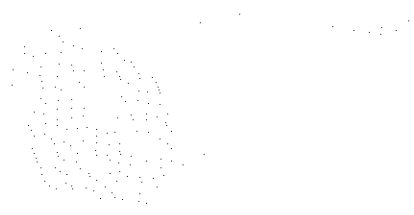
Est désigné en qualité de délégué titulaire : Christophe DANTONY.

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire



Le secrétaire de séance



Faint, illegible text or markings, possibly a signature or stamp, located in the upper-right quadrant of the page.

Faint, illegible text or markings, possibly a signature or stamp, located in the center-right area of the page.

Faint, illegible text or markings, possibly a signature or stamp, located in the lower-right area of the page.

Faint, illegible text or markings, possibly a signature or stamp, located near the bottom edge of the page.

Faint, illegible text or markings, possibly a signature or stamp, located near the bottom edge of the page.

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ARRONDISSEMENT DE TULLE

COMMUNE DE LACELLE

Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 10

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BOUDIN Olga, maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BOUDIN Olga, DANTONY Christophe, DUBREUIL Marion, CHARANNAT Gilles, SELIER Philippe, LEGAY Karine, BOURNAZEL Aurélie, EL-BEZE Laura, LEFEBVRE Antoine, MORETO Elise

Excusé : LINDORES Mark

Pouvoir : Néant

Monsieur Gilles CHARANNAT a été élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-020

Objet : Election des délégués de la commune à la Fédération Départementale d'Electrification de la Corrèze (FDEE19)

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la commune de Lacelle est membre de la Fédération Départementale d'Electrification de la Corrèze (FDEE 19) et qu'à ce titre, le Conseil Municipal doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au secteur intercommunal d'électrification de la Haute-Vézère.

Sont élus en qualité de membres titulaires : Elise MORETO, Aurélie BOURNAZEL.

Sont élus en qualité de membres suppléants : Laura EL-BEZE, Christophe DANTONY

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire



Le secrétaire de séance

Handwritten scribbles or marks in the lower-left quadrant of the page.

Handwritten scribbles or marks in the bottom-right corner of the page.

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ARRONDISSEMENT DE TULLE

COMMUNE DE LACELLE

Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 10

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BOUDIN Olga, maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BOUDIN Olga, DANTONY Christophe, DUBREUIL Marion, CHARANNAT Gilles, SELIER Philippe, LEGAY Karine, BOURNAZEL Aurélie, EL-BEZE Laura, LEFEBVRE Antoine, MORETO Elise

Excusé : LINDORES Mark

Pouvoir : Néant

Monsieur Gilles CHARANNAT a été élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-021

Objet : Dépenses affectées au compte 623

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de fixer les limites du compte 623.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que seront affectées les dépenses suivantes :

- ✓ Repas et/ou colis à destination des personnes âgées
- ✓ Cadeaux annuels aux enfants de la commune
- ✓ Frais engagés pour les manifestations locales, les commémorations ou les célébrations
- ✓ Frais engagés pour la réalisation de supports de communication à diffusion externe (bulletin municipal, cartes de vœux...

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire



Le secrétaire de séance

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It includes a detailed description of the experimental procedures and the statistical tools employed.

3. The third part of the document presents the results of the study, including a comparison of the different methods and a discussion of the implications of the findings.

4. The final part of the document provides a conclusion and a list of references. It also includes a section on the future directions of research in this field.

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ARRONDISSEMENT DE TULLE

COMMUNE DE LACELLE

Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 10

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BOUDIN Olga, maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BOUDIN Olga, DANTONY Christophe, DUBREUIL Marion, CHARANNAT Gilles, SELIER Philippe, LEGAY Karine, BOURNAZEL Aurélie, EL-BEZE Laura, LEFEBVRE Antoine, MORETO Elise

Excusé : LINDORES Mark

Pouvoir : Néant

Monsieur Gilles CHARANNAT a été élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-022

Objet : Subventions aux associations- exercice 2026

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer le montant des subventions aux associations, afin de pouvoir les inscrire au budget 2026. Il est proposé de prioriser les subventions de fonctionnement aux associations et aux particuliers de la commune et de constituer une ligne de réserve pour répondre au gré des demandes d'autres associations

Madame le Maire demande aux élus si l'un d'entre eux est membre dirigeant d'une des associations de la commune.

Mesdames Olga Boudin, Marion Dubreuil, Elise Moreto et Laura El-Beze relevant de cette disposition quittent la salle et ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

✓ Décide d'accorder les subventions suivantes :

Noms de l'association	Montant
D'Aiguilles en papotage	50 €
Amicale Mille Feux :	300 €
Gasel :	300 €
Comité des fêtes de Lacelle	300 €
Lacell'arts	300 €
Ducinée	50 €
Les Amis du Chant du ruisseau	50 €
Collège (participation au voyage scolaire des enfants de Lacelle)	600€
En réserve	650 €
Montant total :	2 600,00€

✓ Charge Madame le Maire de les inscrire au compte 6574 du budget 2026

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire



Le secrétaire de séance

Numéro	Description	Montant
100		
200		
300		
400		
500		
600		
700		
800		
900		
1000		